

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15**
- présents : **13**
- votants : **13**
- absents : **02**

Date de convocation :

21 septembre 2010

Date d'affichage :

21 septembre 2010

Séance du 28 septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre à vingt heures quarante-cinq minutes
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la
présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

**Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, VERDALLE-LACROIX Magalie,
LACAZE Hélène**

**Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-
Paul, FIRTION Charles, WILFRID Laurent, VAYSSETTES Raymond, BOUNHOL
Gilles, DEJEAN Jean-Marc.**

**Absents : BENOIT Vincent donne procuration à BOUNHOL Gilles
CLOT Robert donne procuration à BRU Claudine**

Madame Magalie VERDALLE-LACROIX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.
Compte tenu que celui-ci l'a délégué en séance du 21 mars 2008, pour la création de régie, il n'est pas
nécessaire de délibérer sur la création de la régie de recette pour la station service.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte la
modification proposée.

STATION ESSENCE CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES FOURNITURE DE CARBURANT

Mme le maire rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du conseil municipal de
2008, la commission d'appel d'offres n'a pas été constituée.

Elle informe que conformément au code des marchés publics, notamment son article 22, cette
instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres. Dans les
communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation
proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation
proportionnelle au plus fort reste.

Madame le maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la
commission d'appel d'offres, pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station essence.

OUI l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, sont ainsi élus membres de la
commission d'appel d'offres pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station
essence :

- Claudine BRU, maire, président de droit,
- Membres Titulaires : Jean-Michel ALBOUY – Monique PUECHGUIRAL – Gilles BOUNHOL
- Membres Suppléants : Charles FIRTION – Robert CLOT – Guy LACAN

Madame le maire désignera par arrêté municipal, un conseiller pour la représenter en cas d'empêchement de cette commission.

BUDGET STATION ESSENCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux concernant l'aménagement des abords de la station essence n'ont pas été prévu lors de l'élaboration du budget 2010. L'estimatif de ces travaux s'élève à 32000 €. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits aux comptes suivants :

Section d'investissement :

Dépense -	Article 2153 - Install. A caractère spécifique	+ 32 000 €
Recette -	Article 1641 – Emprunt	+ 32 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Station Essence.

STATION ESSENCE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CARBURANT

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux d'installation de la station service. Il reste essentiellement à réaliser les travaux d'aménagement des abords pour l'accès à celle-ci.

Aussi, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises pour l'achat de carburant. Pour cela l'assemblée doit approuver le dossier de consultation des entreprises. Elle présente les différents documents dont les points essentiels sont les suivants :

Objet du marché : Fourniture de carburants (sans plomb 95, gazole) pour l'approvisionnement de la station essence.

Quantités annuelles approximatives à fournir : Sans plomb 95 : entre 10 000 litres et 100 000 litres
Gazole : entre 100 000 litres et 500 000 litres.

Conditions d'exécution : durée maximale d'exécution 3 jours ouvrables.

Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert.

Type de marché : marché à bons de commandes, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Durée du marché : 4 ans

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de carburants pour l'approvisionnement de la station essence,
- décide de lancer la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

REFECTION CHAUSSEE AUTOUR DE LA STATION SERVICE DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'avancement des travaux de la station service à Arvieu.

Elle fait part à l'assemblée que l'aménagement des abords de la station, notamment la réfection de la chaussée, n'a pas été prévu dans le programme de réalisation de la station.

Elle propose de désigner un maître d'œuvre pour l'étude et le suivi de ces travaux.

Ces communications entendues et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE la société «Frayssinet Conseils et Assistance » (représentée par monsieur FRAYSSINET Fabrice) pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux précités (montant de son offre HT 1020€),

AUTORISE madame le maire à signer la convention de Mission de Maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à cette opération.

**CONVENTION COMMUNE/CNFPT
CADRE DE FORMATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux, relevant du champ de la cotisation, bénéficient de formation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Certaines de ces formations sont annotées « payant » dans le catalogue de formation. En application de la loi 84.594 du 13 juillet 1984 modifiée et notamment son article 8 « *lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention* ».

La commune d'Arviu peut être amené à solliciter le CNFPT pour l'organisation de formations payantes au bénéfice des agents de la fonction publique ainsi que les agents sous contrats aidés de la collectivité.

Madame le maire donne lecture du projet de la convention cadre, proposée par le CNFPT, qui permettra de gérer au mieux l'ensemble de ces situations.

OUI l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE madame le maire à signer la convention cadre avec le CNFPT et à mettre en œuvre la présente décision.

**CONVENTION COMMUNE/SAFALT
VEILLE FONCIERE**

Madame le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Société d'Aménagement Foncier Aveyron-Lot-Lozère, qui présente un projet de diffusion auprès des collectivités, des informations concernant les transactions foncières en cours, sur chaque commune respective.

Elle présente la convention établie par la Safalt, qui prévoit :

- de nous informer dès qu'elle en a connaissance, de toutes les transactions portant sur des biens situés sur la commune,
- une rémunération pour ce service, comprenant un forfait annuel de 50€ HT auquel il faut ajouter 20€ HT par notification transmise.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de ne pas adhérer à ce service (4 abstentions, 11 contre) compte tenu du coût financier que cela entraînerait pour la commune.

**ADHESION A LA CUMA D'ARVIEU
GIROBROYEUR et ENFONCE PIEUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération du 21 novembre 2005, où la commune d'Arviu avait décidé d'adhérer à la CUMA d'ARVIEU, pour l'utilisation de l'élagueuse.

Elle demande l'avis du conseil pour rajouter à cette adhésion, l'utilisation du girobroyeur et de l'enfonce pieux, moyennant le tarif horaire fixé dans les statuts de la CUMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter des parts sociales pour l'utilisation du girobroyeur et de l'enfonce pieux, auprès de la CUMA d'ARVIEU,

- s'engage à prévoir chaque année sur le budget communal, la somme correspondant à l'utilisation du matériel,
- autorise madame le maire en mettre en œuvre la présente décision

**DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES
GESTION DES MAISONS DE LA PETITE ENFANCE DU LEVEZOU POUR 2009**

Madame le maire informe l'assemblée que la Fédération Départementale de Familles Rurales, gestionnaire des Maisons de la Petite Enfance du Lévézou, vient de saisir le Sivom des Monts et Lacs pour une aide financière, afin de combler le déficit de l'année 2009.

Ces structures offrent un service auprès de la population du territoire intercommunal et de ses alentours. Madame le maire rappelle que le Sivom procède déjà à un apport financier contractualisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En séance du conseil syndical du 8 juillet dernier, le Sivom des Monts et Lacs du Lévézou a proposé de proratiser auprès de chaque commune concernée, le remboursement de ce déficit (5000€).

Madame le maire donne lecture du tableau répartissant ce déficit, en fonction des heures de fréquentation des enfants des structures de la petite enfance.

Pour la commune d'Arviu, le montant s'élève à 536€(996 h annuelles pour 8 enfants).

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de soutenir la Fédération Départementale de Familles Rurales en leur attribuant une subvention de 536€. Cette somme sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations » du budget de la commune,
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les opérations concernant cette affaire.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits au compte 6554 « contributions aux organismes de recouvrement » pour permettre le paiement non prévu initialement, concernant la participation à la dissimulation des réseaux de Notre-Dame-d'Aures.

Section fonctionnement :

Article 022	Dépenses imprévues	- 1 056.85 €
Article 6554	SIEDA - Particip. Dissim. Réseaux Notre-Dame-d'Aures	+ 1 056.85 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la commune.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur différentes opérations d'investissement, afin de permettre le paiement des factures.

Article 020	Dépenses imprévues	- 3 385.57 €
Article 2158 – op 37	Achat de défibrillateurs	+ 582.84 €
Article 2228 – op. 39	Eclairage terrain de quilles	+ 2 312.24 €
Article 2152 – op. 183	Aménage. rue de Girman	+ 490.49 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°4 du Budget Principal de la commune.

LOCATION DE SALLE ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Madame le maire informe l'assemblée des deux demandes qu'elle a reçu des Club de Basket de Trémouilles et de Ségur. Ces deux associations sportives souhaitent utiliser la salle polyvalente R. Almès d'Arviu pour effectuer des entraînements et des matchs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les associations sportives extérieures à la commune à utiliser la salle R. Almès moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise les associations sportives, extérieures à la commune d'Arviu, à utiliser la salle polyvalente R. Almès ;
- décide de fixer la location à 10 €/séance (entraînement ou match)
- précise que les associations de la commune restent prioritaires sur l'utilisation de la salle polyvalente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Problèmes de téléphone sur le bourg d'Arviu et ses alentours – Madame le maire rappelle les pannes successives de téléphone sur le bourg d'Arviu. Monsieur le Président du Conseil Général aurait saisi par courrier France Telecom. A savoir si la commune doit saisir l'Etat et autres instances pour les sensibiliser à ces désagréments qui mettent en péril l'économie de certains, la santé des autres etc...

Hélène LACAZE quitte la séance.

Fibre optique – elle sera mise en place très prochainement en aérien, de Salmiech à Arviu (excepté quelques secteurs qui permettent le souterrain). Elle suivra le tracé de la RD 577, jusqu'à l'embranchement de La Calmette ou elle suivra le chemin rural qui rejoint le cimetière d'Arviu.

PER – madame le maire fait part au conseil de la mise en place d'un Pôle d'Excellence Rurale (projet favorisant le développement de la capacité économique des territoires ruraux). Elle indique que ce programme concerne les projets des collectivités locales ainsi que des privés. A ce titre, elle énumère la liste des projets inscrits. Pour Arviu, il s'agit de l'aménagement de la plage, le sentier qui relie la plage à la retenue, l'éventuel bâtiment du club Aviron.

Projet photovoltaïque – un démarcheur de la société « Solea » à Millau, s'est déplacé pour procéder à l'étude d'un éventuel programme de mise en place de panneaux sur le garage communal (anciennement Reynes) et sur la salle polyvalente d'Arviu.

Projet de réalisation de logements locatifs – Monsieur Barrau du PACT ARIM propose de réaliser pour le 1^{er} trimestre 2011, une étude sur l'aménagement de logements à la maison Creyssel/Marty. Des rendez-vous sont pris également avec l'Office Départemental des HLM de Rodez et la société Polygone d'Aurillac. Pour la réalisation de logements au lotissement Le Clos, il conviendrait de contacter le Crédit Immobilier.

Logement locatif ancienne école d'Arviu – Hugo CAPOULADE vient de donner son préavis pour quitter le logement en fin d'année.

Ecole – Monique PUECHGUIRAL, fait un compte rendu des affaires de l'école :

- . Début juillet, les parents d'élèves ont effectué sur la cour de l'école diverses peintures,
- . La mairie vient de doter l'école d'un ordinateur portable,
- . Si la commune offre pour Noël un jeu extérieur, l'association des parents d'élèves en financerait une partie (1000€),
- . Aline CARRIERE est à nouveau en arrêt maladie depuis le 4 septembre et ce, jusqu'au 30 octobre. Isabelle FABIE, nouvellement installée sur la commune, la remplace.
- . Demande à la mairie de rétablir un second service à la cantine,
- . Suite à la demande d'un ½ poste supplémentaire, l'Inspecteur d'Académie vient d'attribuer une aide pédagogique qui sera présente 3 jours sur 4.

Assainissement - Madame le maire informe le conseil du programme concernant la seconde tranche de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs. Jean-Marc DEJEAN, délégué à la commission Assainissement de la communauté de communes, énonce qu'un listing des « points noirs » susceptibles d'être retenus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a été établi. Sur Arviu, les villages de Clauzelles et Dours sont concernés (17 installations). Les propriétaires concernés seront informés par une réunion d'information.

Station sismologique – madame le maire informe le conseil de l'installation à cet automne et pour une durée de un an, par l'Observatoire de Midi-Pyrénées d'une station d'enregistrement sismologique au lieu « Les Founs » à proximité de la Tourbière, pour une durée de 2 ans.

Travaux réseau pluvial de Caplongue - le devis de l'entreprise Ferrié a été rajusté. Les travaux ont été commandés et débiteront prochainement.

Etude de faisabilité pour la base nautique – le Cabinet Octaedre donnera le bilan de la phase finale n°1 de l'étude le jeudi 14 octobre prochain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.